

Gestion des déchets: un nouveau règlement discuté

Philippe Angelozzi
Secrétaire général
de l'USPI Genève



A la fin de 2014, le Conseil administratif de la Ville de Genève a édicté un nouveau règlement sur la gestion des déchets en Ville de Genève. Le texte modifie largement le précédent. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Ce règlement a pour but de favoriser le tri sélectif des déchets. Il décrit plus précisément les prestations de la Ville de Genève en matière de tri, ainsi que les modes de collecte. Il impose

aussi des obligations conséquentes aux propriétaires et aux régisseurs.

Si nous saluons le travail de la Ville qui tend à une amélioration de la gestion des déchets, certains points méritent d'être débattus car ils pourraient s'avérer problématiques d'un point de vue pratique.

Tout d'abord, l'obligation de prévoir dans tout immeuble un emplacement destiné à la collecte sélective des déchets urbains: c'est une bonne idée sur le papier et en termes écologiques, mais elle pourrait, dans certains cas, s'avérer difficile à mettre en pratique, car cela nécessite une infrastructure qui n'est pas toujours envisageable, notamment dans les immeubles

anciens. Ceux-ci devraient bénéficier de la situation acquise et la Ville de Genève ne devrait pas pouvoir exiger, en particulier dans les cas où cette exigence n'est pas réalisable, que des solutions alternatives soient présentées.

Ensuite, le fait de conditionner l'octroi d'un préavis favorable à une demande d'autorisation de construire, portant sur la construction de plusieurs immeubles ou villas ou sur la transformation des immeubles, au fait que le projet englobe l'installation d'un écopoint sur bien-fonds privé et aux frais du propriétaire: cela nous semble être une exigence qui va plus loin que la législation cantonale sur

les constructions et qui n'y est donc pas conforme, d'autant que les Communes ne disposent d'aucune compétence en la matière.

Pour finir, l'obligation de changements des containers actuellement majoritairement métalliques, en des containers en plastiques répondants à un certains nombres de critères spécifiques (roulettes, couleur, volume) d'ici au 31 décembre 2019 nous paraît être une mesure peu écologique et qui générera des coûts supplémentaires conséquents de sorte qu'en l'état, elle ne nous semble pas proportionnée.